

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-694/PR/MHUE portant approbation du plan parcellaire et du cahier des charges du site de l'ancienne gare de chemin de fer de Djibouti.

n° 2016-694/PR/MHUE

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date de publication

17 octobre 2016

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2016

Date du numéro

31 octobre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**Loi Constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public de l'Etat**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat**VU**La Loi n°54/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement**VU**La Loi n°57/ AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et attributions du Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du Logement**Vu**la Loi n°10/ AN/15/7ème L du 01 février 2016 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Djibouti**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°2010-409/ PR/ MHUEAT en date du 6 juin 2010 portant obligation de conception des projets de construction par des bureaux d'architecture et d'études agréés**VU**L'Arrêté n°2012-468/PR/MHUE du 25 juillet 2012 modifiant et complétant le Comité Consultatif de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Assainissement et de l'Hygiène**VU**L'Arrêté n°2015-228/PR/MHUEdu 04 avril 2015 portant réorganisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de Construire

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06/09/2016.

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet l'approbation du plan parcellaire et du cahier des charges (ci-joints) du site de l'ancienne gare de Djibouti.

Article 2

Cette zone mixte est destinée à l'accueil des activités tertiaires (centres commerciaux, bureaux, expositions, banques, hôtels,...etc.) et à l'habitat de haut standing en harmonie avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants.

Article 3

Ledit cahier des charges a pour objet de

- préciser la situation et les limites du lotissement
 - définir les divers secteurs de construction et de mise en valeur
 - définir les droits et devoirs des acquérants en précisant notamment certains impératifs de mise en valeur des parcelles et réalisation des ouvrages prévus suivant le secteur. Il est opposable à quiconque possède ou occupe à bon droit une parcelle dans cette zone.
-

Article 4

Cette zone de lotissement mixte, objet du présent cahier des charges, est délimitée de la façon suivante

- Au Nord-Est par la Rue Mahamoud Haid
 - Au Sud par la zone franche amenée à être requalifiée
 - À l'Est par la Rue Nasro Houmed Abro
 - À l'Ouest par une rocade dormant sur la Route de Venise.
-

Article 5

Sont approuvés les plans de l'ensemble annexés au présent cahier des charges définissant

- le tracé de la voirie
 - le parcellaire
 - la destination des différentes zones (types d'habitations, activités, équipements, ... etc.)
 - les espaces verts et les espaces réservés à l'accueil des équipements publics.
-

Article 6

La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement est chargée de son application.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République

